

## Attestation de compétence - formation du personnel d'encadrement de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante - travaux de sous-section 3

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Construction, bâtiment et travaux publics;**
  - **Installations industrielles**
  - **Installation et maintenance**
  - **Services (organismes accrédités pour le mesurage)**
  - **Transports**
  - **Fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)**

L'attestation de compétence de formation à la prévention des risques liés à l'amiante pour le personne d'encadrement de chantier en sous-section 3 concerne les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant (situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail). Elle vise à former les travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **22/12/2009**

Mots clés : **encadrement de chantier**, **retrait encapsulage**, **amiante**, **prévention**

### Identification

Identifiant : **1541**  
Version du : **30/11/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

### Descriptif

#### *Objectifs de l'habilitation/certification*

L'attestation de compétence "formation à la prévention des risques d'exposition à l'amiante" est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant un risque d'exposition à l'amiante.

#### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- non

## Descriptif général des compétences constituant la certification

Prescriptions minimales de formation applicables aux activités de sous-section 3 et 4 :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable

## Public visé par la certification

- employeurs
- salariés
- travailleurs indépendants
- demandeurs d'emploi

de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation applicables aux activités de sous-section 3 uniquement :

- être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
- connaître les notions d'aérodynamique ;
- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

## Modalités générales

La formation qui doit être suivie pour obtenir l'attestation de compétence doit être régulièrement actualisée.

Formation préalable : d'une durée minimale de 10 jours, cette formation doit obligatoirement être suivie préalablement à une première intervention susceptible d'exposer à l'amiante.

Formation de premier recyclage : d'une durée minimale de 2 jours, cette formation doit obligatoirement être réalisée au plus tard 6 mois après la formation préalable.

Formation de recyclage : d'une durée minimale de 2 jours, cette formation doit obligatoirement être réalisée au plus tard 3 ans après la dernière formation de recyclage.

La formation est dispensée par un organisme de formation certifié. Elle donne lieu à des cours théoriques et à des mises en situation sur des plates-formes pédagogiques.

## Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Le travailleur doit présenter à l'organisme de formation un document attestant de son aptitude médicale au poste de travail.

### Compétences évaluées

Evaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage

1. Une évaluation théorique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ;
- à la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres ;
- aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que

### Certificateur(s)

- Organisme de formation certifié qui a délivré la formation

### Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation certifié qui a délivré la formation

les modalités de restitution du chantier ;

— à la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.

2. Une évaluation pratique de trois heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :

— le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention ;

— la rédaction des consignes d'entretien des EPI ;

— la mise en œuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;

— la mise en œuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement ;

— la mise en œuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;

— les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;

— les procédures de contrôle de l'empoussièrement.

Evaluation de la formation de premier recyclage

1 . Une évaluation théorique de dix minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage ;

2. Une évaluation pratique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

## *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

formation préalable

formation de premier recyclage

formation de recyclage

La validité est Temporaire

6 mois pour la formation préalable et 3 ans pour les formations de premier recyclage et de recyclage

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Remise d'une attestation de compétence validant les acquis de la formation

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Le secteur emploie environ 35 000 personnes. 12 557 travailleurs ont été formés en 2013 et environ le même nombre en 2014.

Pour dispenser les formations, on dénombre 30 organismes certifiés disposant de 39 plateformes pédagogiques réparties de manière équilibrées sur le territoire national en 2014.

### *Autres sources d'information*

—